



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Périmètre de sursis à
statuer pour le secteur
des Galvents – Article L.
424-1 3° du Code de
l'urbanisme.

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART, dans la salle des fêtes Hunebelle, sise place Jules Hunebelle, à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Fabrice LAMAIN	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Samia DHAMNA	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 14)
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Arnaud DELROT (à compter du point 14)
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	Mme Marie-Anne BOYER
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Marie-Christine VANDRELL

ABSENTS : Mme Samia DHAMNA (jusqu'au point 13) - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 13) - Mme Françoise MORGERE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 20 DEC. 2016
et de la publication
le 22 DEC. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Arnaud DELROT est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2016

Objet : Périmètre de sursis à statuer pour le secteur des Galvents – Article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart a été approuvée par le Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016 après une période d'études et de concertation qui s'est étendue d'avril 2014 à juin 2016,

Considérant qu'un des objectifs majeurs de cette procédure a été de mieux protéger les secteurs pavillonnaires et de valoriser leur patrimoine paysager tout en répondant aux objectifs de construction de logements inscrits dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté d'agglomération Sud de Seine en décembre 2015,

Considérant qu'un certain nombre d'inquiétudes et de remarques ont été formulées s'agissant de l'évolution de la forme urbaine dans le secteur dit des « Galvents » y compris s'agissant de la limite que le PLU fixe entre zone d'habitat collectif (UC) et zone d'habitat pavillonnaire (UE),

Considérant que des projets se développent ou sont à l'étude dans ce quartier dont il s'agit d'encadrer la réalisation par un certain nombre de préconisations en termes d'aménagement et d'embellissement à l'échelle du grand paysage qui se donne à voir depuis ce quartier,

Considérant que la Commune, légitime pour conduire des réflexions approfondies en terme de protection de son patrimoine, s'est donc rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine sur le secteur UC et ses abords situé dans le quartier des Galvents. Les objectifs consisteront à proposer des aménagements valorisant les ambiances paysagères existantes, à harmoniser les gabarits rendus possibles par le règlement du secteur UC avec les franges mitoyennes du secteur pavillonnaire UE afin d'éviter notamment des pertes d'ensoleillement lors de nouveaux projets et protéger et mettre en valeur des perspectives visuelles particulièrement remarquables et des points de vue sur le grand paysage parisien,

Considérant que l'enjeu de cette étude sera notamment de proposer des outils afin d'organiser au mieux le développement et la valorisation de ce secteur dans le respect de son patrimoine architectural et paysager. Elle fera l'objet d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92.

Considérant que dans l'attente des résultats de cette étude, le Code de l'urbanisme par son article L. 424-1 3° permet à la Commune de délimiter un périmètre sur lequel elle va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'embellissement; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du secteur défini graphiquement selon le plan joint en annexe. L'étude confiée au CAUE 92 aura notamment vocation à définir les caractéristiques de ce projet,

Considérant que l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du secteur et notamment d'amélioration d'espaces publics emblématiques,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions),

DECIDE d'instituer un périmètre d'étude pour le secteur des Galvents suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, des espaces publics du secteur défini au plan joint en annexe.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**


Jean-Didier BERGER

